

ARRETE A31-2022

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU GAZ SUR LA RUE CHEVRET

Le Maire de Guermantes,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6

VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R411-28

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^e partie portant sur la signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise EURO CABLES RÉSEAUX sise 5 rue Gay Lussac – 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE représentée par M. Frédéric GENART et mandaté par l'entreprise GRDF, représentée par M. Chérazade DJEMA, pour des travaux sur le réseau gaz sur la rue Chevret,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords du chantier.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 16 mai 2022 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise EURO CABLES RÉSEAUX est autorisée à effectuer, pour le compte de l'entreprise GRDF, les travaux susmentionnés.

Ces travaux induisent deux fouilles rue Chevret :

- Sur la chaussée au niveau du n°4
- Sur le trottoir stabilisé en vis-à-vis du cimetière

Pendant la durée des travaux et au fur et à mesure de leur avancement, les mesures de police suivantes sont applicables :

- La société intervenante aura recours à des camions ponctuellement stationnés en pleine voie de circulation au droit des travaux afin de permettre les déchargements et chargements des matériaux du chantier, ils seront protégés par des GBA plastiques lestables à l'eau ainsi qu'avec des cônes de signalisation.
- La circulation automobile de la rue Chevret situé entre l'avenue des 2 Châteaux et la rue Malvoisine sera interdite pendant les travaux.
- Seul les accès riverains (et garages privés) seront maintenus en toutes circonstances.
- Le cheminement des piétons sera maintenu sur les trottoirs concernés par les travaux avec la mise en place des barrières de sécurité et de ponts lourds.
- La chaussée est rétrécie dans le périmètre de franchissement du chantier.
- La vitesse est limitée à 30 km/h dans le périmètre de franchissement du chantier.
- Le stationnement est interdit dans le périmètre concerné par les travaux pour permettre le stationnement des véhicules de chantier.

La société intervenante est tenue, par tous les moyens réglementaires de signalisation et de protection, de maintenir constamment la sécurité et la propreté du site.

L'entreprise EURO CABLES RÉSEAUX devra notamment mettre en place dans la zone de travaux :

- des panneaux « danger travaux » (A.K.5)
- des panneaux « interdiction de stationner »
- des panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h (B.K.14)
- des panneaux de barrière temporaire (K.8)
- des panneaux de rétrécissement de chaussée temporaire (A.K.3)
- un double barriérage plein et jointif pour assurer la protection des usagers du domaine public
- ainsi que toute la signalisation et les protections nécessaires au bon déroulement du chantier

Article 2 : La signalisation correspondante au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise EURO CABLES RÉSEAUX. Elle a également pour obligation de surveiller et d'entretenir l'ensemble de la signalisation mise à sa charge.

L'entreprise EURO CABLES RÉSEAUX devra délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements réservés à l'affichage municipal. L'entreprise EURO CABLES RÉSEAUX devra afficher le présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire et l'entreprise EURO CABLES RÉSEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- Le SIETREM
- L'entreprise GRDF

Fait à Guermantes, le 27/04/2022

Le Maire,

Denis MARCHAND

